



22562

**Analyse
des conditions d'élaboration
et de mise en œuvre
du programme agri-environnement
en Alsace**

Etude réalisée par
Muriel SERRES
d'août 1997 à janvier 1998

SOMMAIRE



22564

A- LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME AGRI-ENVIRONNEMENT 3

I- Rappel : évolution des objectifs de la PAC	3
II- La réforme de la PAC	3
III- Objectifs de l'étude	5

B- LES OPÉRATIONS ÉTUDIÉES DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE MISSION 6

I- GESTION DES ESPACES OUVERTS EN MONTAGNE VOSGIENNE 68	7
I-1 - Rappel sur l'agriculture de montagne	8
I-2 - Mise en place de la mesure agri-environnementale	9
I-3 - Repères statistiques sur les contractants	11
I-4 - Analyse	11
I-5 - Orientations - Pistes de réflexions	13
I-6 - Recensement des études concernant la zone	14
I-7 - Récapitulatif: les principaux points à retenir	14

II- PROTECTION DES PRAIRIES EN BORDURE DE RIVIÈRES DANS LE SUNDGAU : PROTECTION FAUNISTIQUE DE LA VALLÉE DE LA LARGUE 15

II-1 - Situation avant l'instauration des mesures d'accompagnement	16
II-2 - La conversion en mesure agri-environnementale	16
II-3 - Repères statistiques sur les contractants	17
II-4 - Analyse et discussions suscitées par cette opération	17
II-5 - Recensement des études concernant la zone	19
II-6 - Récapitulatif: les principaux points à retenir	20

III- HAUTES CHAUMES 21

III- 1 - Présentation de l'opération	22
III-2 - Elaboration de la mesure	22
III-3 - Mise en place et suivi	23
III-3 - Repères statistiques sur les contractants	24
III-4 - Analyse	24
III-5 - Recensement des études disponibles	25
III-6 - Récapitulatif: les principaux points à retenir	26

IV- GESTION DES ESPACES OUVERTS EN MONTAGNE VOSGIENNE 67 27

IV-1 - Le contexte de l'opération	28
IV-2 - Mise en place	28
IV-3 - Repères statistiques sur les contractants	29
IV-4 - Analyse	29
IV-5 - Recensement des études	30
IV-6 - Récapitulatif: les principaux points à retenir	31

V- PROTECTION DES RIEDS 32

V-1 - Présentation - Problématique	33
V-2 - Elaboration de l'opération	34
V-3 - Repères statistiques sur les contractants	35
V-4 - Analyse	35
V-5 - Recensement des études concernant l'opération	36
V-6 - Récapitulatif: les principaux points à retenir	37

C- ILL DOMANIALE 38

1- Présentation de l'opération	39
2- Les initiatives en cours d'opération	40

3- Orientations futures de l'opération	41
4- Recensement des études/documents concernant l'opération	41
D- ANALYSE DU QUESTIONNAIRE	42
1- Démarche	42
II- Précisions méthodologiques	42
III- Grandes tendances (toutes opérations confondues)	45
IV- Bilan	51
V- Comparaison des résultats entre l'enquête nationale menée par le CNASEA et le questionnaire téléphonique réalisé en Alsace	51
E- LE POINT DE VUE DES DIFFÉRENTS ACTEURS	54
1- Les instances agricoles	54
II- Les collectivités	55
III- Les associations de protection de la nature	56
IV- Les administrations de l'Etat	56
V- Des points communs	57
F- INTÉRÊT ET LIMITE DE LA MÉTHODE ISARA	58
G- CONCLUSION	59
H- ANNEXES	61
1- Questionnaire	62
II- Carte de localisation des opérations étudiées et localisation de l'échantillon interrogé	71

A- La mise en œuvre du programme Agri-environnement

I- Rappel : évolution des objectifs de la PAC

La définition des objectifs d'une politique agricole commune intervient dans le Traité de Rome (mars 1957) à trois niveaux :

1- les agriculteurs

objectifs :

- accroître la productivité
- emploi optimal de la main d'œuvre agricole
- assurer un niveau de vie équitable

2- les consommateurs

objectifs :

- garantir la sécurité des approvisionnements
- assurer des prix à la consommation raisonnables

3- un niveau macro-économique :

objectif : la stabilité des marchés

La Politique Agricole Commune a été mise en œuvre à partir de 1962 pour tenter d'atteindre les objectifs définis ci-dessus. Mais des dysfonctionnements sont apparus au cours des années 70 et 80 :

- une envolée budgétaire de la PAC
- des excédents de production et incapacité des marchés à maîtriser l'emballement du système
- des disparités de revenus qui subsistent
- une prise de conscience environnementale devant la logique de croissance du secteur à l'origine de pollutions et d'une gestion déséquilibrée de l'espace (déprise).

Les orientations de la PAC vont tenter d'inclure des objectifs se recentrant sur l'emploi optimal des ressources naturelles et la qualité des produits.

II- La réforme de la PAC

En 1992, la réforme de la PAC prévoit des réductions de prix pour éviter une offre excédentaire, des mesures de contrôle de l'offre par une baisse des quotas de production, un support au revenu découplé de la production. Les objectifs environnementaux font partie des mesures d'accompagnement dont l'optique est de reconnaître le rôle du secteur agricole dans l'environnement et la gestion du paysage. C'est le programme d'action Agri-environnemental.

Cette prise de conscience était préfigurée à travers l'article 19 (règlement 797/85 modifié par les articles 21 à 24 du règlement 2328/91) qui a instauré des aides aux zones sensibles du point de vue de la protection de l'environnement, du maintien de l'espace naturel et du paysage et l'introduction de la notion de contrat. Cette mesure était d'application facultative pour les pays membres.

En Alsace, deux opérations article 19 ont été réalisées : une opération en montagne haut-rhinoise sur les Hautes Chaumes, et une opération en plaine bas-rhinoise et haut-rhinoise dans le périmètre de l'III Domaniale.

Avec le programme d'accompagnement de la PAC, le règlement CEE 2078/92¹ instaure des mesures dont l'application est une obligation pour les Etats membres. L'adhésion des agriculteurs reste volontaire par le biais d'un contrat. Ces mesures ont vocation à s'appliquer à l'ensemble du territoire et non plus seulement à des zones sensibles comme pour l'article 19. Ces deux dispositifs introduisent la notion d'engagement pluriannuel (cinq ans), entre l'exploitant et la collectivité ; ce type de contrat est un procédé complètement nouveau.

L'intérêt de la PAC pour l'environnement vient remettre en cause des pratiques jugées performantes. Les changements proposés peuvent sembler contradictoires avec les objectifs de rentabilité, voir même reposer sur des pratiques perçues par certains comme futiles (exemple : « jardinier de la nature » face à la fonction de production). Il faut rappeler que l'objectif des mesures d'accompagnement n'est pas de fournir un complément d'aide au revenu, mais de compenser les pertes de revenu qui découlent de l'arrêt, la modification, ou encore du maintien de certaines pratiques.

En France, les mesures prises dans ce cadre se classent en plusieurs catégories :

- les mesures nationales : la prime à l'herbe et les plans de développement durable, qui sont une déclinaison typiquement française ;
- les mesures régionales : les opérations régionales à cahier de charges national (conversion à l'agriculture biologique ; protection des races menacées de disparition...) et les opérations locales ;

Le programme prévoit aussi un volet formation.

En Alsace, le programme agri-environnemental est constitué des opérations suivantes :

Articles 19 :

- Hautes chaumes ;
- III domaniale ;

Opérations régionales à cahier des charges national :

- Conversion à l'agriculture biologique (67 & 68) ;
- Retrait à long terme (protection faune et flore) (67) ;
- Réduction des intrants (68) ;
- Reconversion des terres arables (67) ;
- Protections des races menacées (67 & 68) ;

Opérations locales :

- Protection des prairies en bordure de rivières dans le Sundgau (eau et avifaune) ;
- Gestion des espaces ouverts en montagne vosgienne 67 ;
- Gestion des espaces ouverts en montagne vosgienne 68 ;
- Protection des rieds (67) ;

¹Règlement CEE 2078/92 du Conseil, du 30 juin 1992 concernant les méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement ainsi que l'entretien de l'espace naturel.

III- Objectifs de l'étude

Afin de disposer de premiers éléments d'évaluation sur le programme agri-environnemental, le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche a demandé à chaque Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de faire procéder à une première mise à plat du programme, sous l'égide du Comité Régional Agri-Environnement. Les procédures d'évaluation sont déconcentrées afin de mieux répondre aux différents objectifs régionaux.

Ce dispositif d'évaluation est prévu par le règlement CEE 2078/92 à l'article 10, §2. Il prévoit la réalisation d'un bilan d'application du programme agri-environnemental après trois ans de fonctionnement.

L'article 16 du règlement CEE 746/96 de la Commission rappelle par ailleurs que les Etats-membres assurent le suivi et l'évaluation des mesures agri-environnementales.

La circulaire 7004 du 27 janvier 1997 du Ministère de l'Agriculture en fixe les grandes lignes. Un guide est proposé selon une méthodologie établie par l'ISARA (Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes). La mise au point de cet outil de diagnostic a fait l'objet d'une convention entre le Ministère de l'Agriculture et l'ISARA.

En Alsace, le Comité Régional Agri-Environnement, lors de la séance du 17 juin 1997, a décidé de procéder au recrutement d'un chargé d'études basé à la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt, afin de réaliser cette étude. Au cours de ce même comité, il a été décidé de procéder à l'évaluation des opérations présentées dans le tableau ci-après (point B).

Le but de cette étude est d'établir un bilan des conditions d'élaboration et de mise en œuvre du programme agri-environnement en Alsace. Les données concernant la souscription sont celles obtenues en date du 30 septembre 1997.

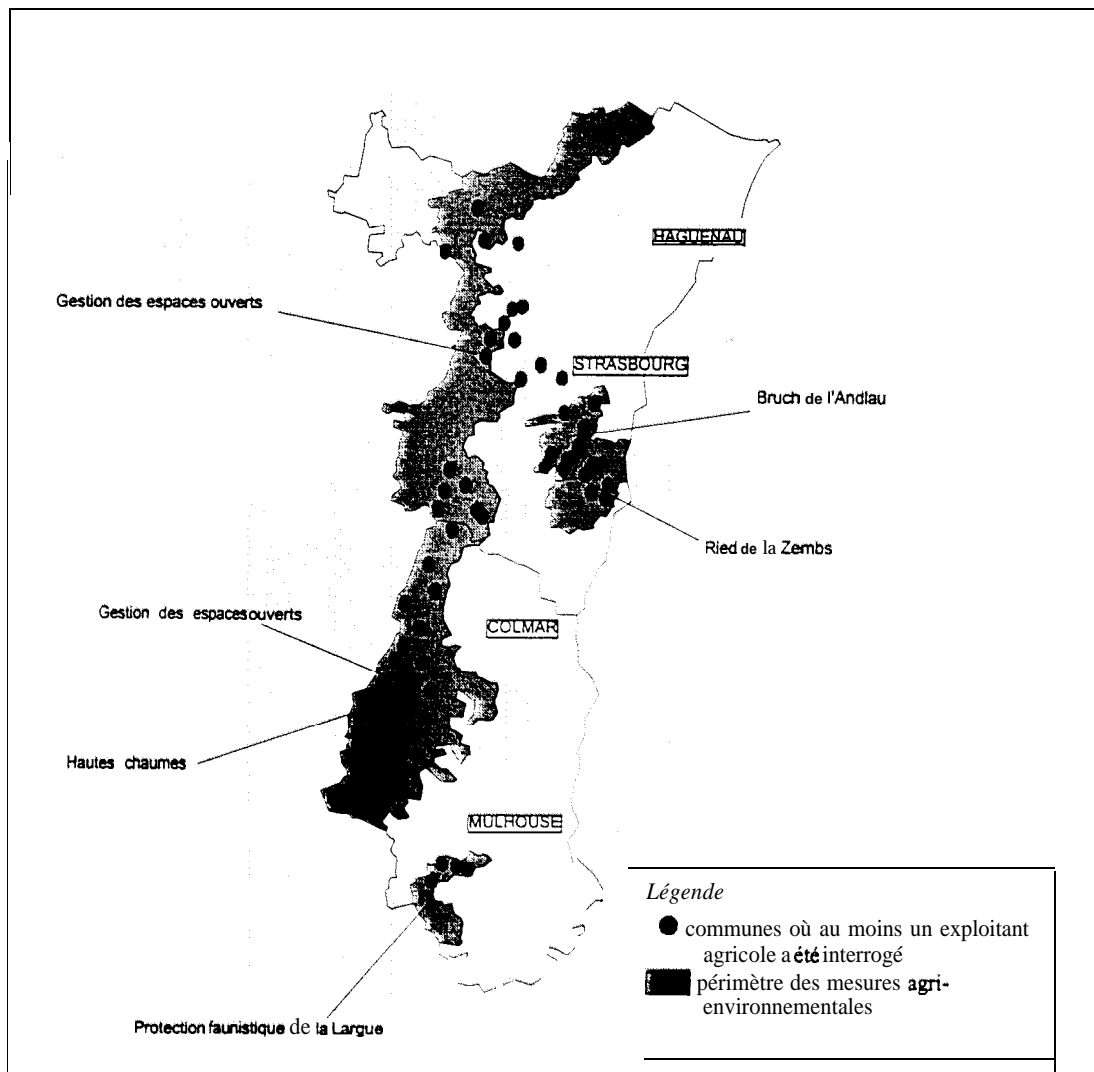
La démarche suivie par ce rapport vient compléter les fiches proposées par l'ISARA, par des entretiens directs avec les personnes-ressources identifiées au CRAE du 17 juin 1997, avec les représentants officiels de chaque instance (organisations professionnelles agricoles, associations...), ainsi que par des entretiens téléphoniques auprès d'un échantillon de contractants. La méthodologie utilisée pour ce questionnaire sera présentée au chapitre D. Chaque opération pourra être illustrée par les résultats de ce questionnaire.

Il s'agit d'établir le cadre de la mise en place des opérations, afin de retracer l'historique des choix et de la démarche adoptée par les différents partenaires. Il sera alors possible de dégager la cohérence interne et de souligner les points à renforcer pour chaque mesure. Il conviendra d'intégrer les remarques des parties prenantes pour caractériser le programme agri-environnemental, et déterminer les actions qu'il semble nécessaire de développer après une expérience de quelques années dans ces mesures.

En aucune manière, l'étude ne cherche à évaluer quantitativement et qualitativement les effets de ces mesures ni du point de vue environnemental, ni du point de vue de l'économie des exploitations et des systèmes de production, mais de dégager les points forts et les points faibles de chaque opération tels qu'ils apparaissent aujourd'hui. Ces éléments peuvent éventuellement être complétés et validés avec des études plus fines lorsque celles-ci sont disponibles et que le recul de l'opération le permet.

AGRI - ENVIRONNEMENT

BILAN DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME
AGRI-ENVIRONNEMENTAL EN ALSACE :
PRINCIPAUX RESULTATS DU QUESTIONNAIRE



Localisation des communes (sièges d'exploitation) où au moins un agriculteur a été interrogé

Cette enquête montre que le principe de la contractualisation sur plusieurs années entre l'exploitant et la collectivité est bien accepté. Dans l'ensemble, les souscripteurs sont satisfaits de leur contrat.

L'étude fait ressortir le rôle prépondérant de l'animateur dans l'accompagnement qu'il apporte à la phase de prise de décision, et la ressource qu'il peut représenter en cas de problème ressenti par le souscripteur.

Le facteur majeur de souscription est constitué par la perspective de percevoir une rémunération, mais relate aussi une sensibilité pour l'environnement et un besoin de reconnaissance du rôle de l'agriculture dans l'occupation de l'espace et l'entretien des paysages.

Comment avez-vous entendu varier des Mesures Agri-Environnement ?

Les 2/3 des personnes citent une réunion de présentation de ces mesures. La source d'information est souvent associée à l'animateur.

7 % citent la presse, 6 % citent d'autres exploitants. D'autres en ont eu connaissance suite aux opérations articles 19 (Ill Domaniale et Hautes Chaumes).

Les raisons de la signature

Les contractants pouvaient citer plusieurs raisons qui les ont incités à souscrire. Cette question a été posée aux contractants des opérations suivantes : protection des Rieds, Gestion des Espaces ouverts 67 et 68.

Perspective de recevoir une prime	78 %
Pour l'environnement	53 %
Reconnaissance du travail effectué	33 %
Conseils reçus pendant la phase d'animation	10%

La raison principale de souscription se rapporte à la rémunération. Toutefois, l'intérêt n'est pas purement financier car plus de la moitié des gens estiment qu'ils signent dans le but d'avoir une action favorable pour l'environnement. Dans une moindre mesure, ils estiment ainsi rendre service à la collectivité. Un tiers trouve dans le contrat une

reconnaissance de leur travail, de l'entretien et des pratiques qu'ils avaient mises en vigueur dans leur exploitation depuis plusieurs années.

Seuls 10 % disent avoir pris leur décision suite aux conseils qu'ils ont reçus pendant la phase d'animation : en fait cela ne signifie pas que l'animation n'était pas de qualité mais que la prise de décision émane bien des critères financiers et de service rendu.

Souhaitez-vous reprendre un contrat dans les mêmes conditions ?

Plus des 2/3 des personnes sont prêtes à reprendre un contrat identique à celui qu'elles ont actuellement. 20 % ne se prononcent pas car elles estiment ne pas avoir assez de recul actuellement, ou évoquent des problèmes d'âge ou de santé, et de reprise d'exploitation. 8% affirment ne pas vouloir contractualiser à nouveau.

Certains souhaitent une réévaluation du montant de la prime : ils estiment que la rémunération actuelle n'est pas assez élevée pour faire face aux contraintes (mise en attente de travaux agricoles) ou à l'achat/utilisation de matériels spécifiques (à coût horaire élevé).

Globalement, les contrats actuels sont relativement bien perçus. Les remarques éventuelles ne proviennent que de moins de 20 % des contractants et n'aboutissent pas à un refus catégorique de reprendre un nouveau contrat. La durée du contrat convient à l'ensemble. Environ un tiers est favorable à un contrat plus long ou cite spontanément un prolongement de l'opération.

Les difficultés du contrat

Avant de signer, un tiers des contractants pensaient que le contrat serait difficile à réaliser. Ils ne sont plus que 15% à le trouver difficile lorsqu'ils sont avancés dans la vie du contrat, essentiellement à cause de la date de fauche fixée a priori pour certaines opérations, et de l'ampleur des travaux. Globalement, la phase d'animation les a satisfaits et renseignés sur les difficultés inhérentes au contrat.

Parmi ceux ayant contractualisé depuis plus d'un an, 30 % sont confrontés à des difficultés dues principalement aux délais de paiement qui décalent leur projet de gestion d'exploitation sur l'année, et ne leur permettent pas de faire face à certaines dépenses prévues en fonction des montants d'aides à recevoir. Avant de signer, ils n'avaient pas soupçonné qu'ils seraient pénalisés par ces retards de paiement.

Le deuxième problème cité est celui du temps de travail supplémentaire nécessité par des entretiens

rigoureux (montagne) ou les interdictions d'utiliser les produits chimiques. Ils étaient conscients de la possible apparition de ces problèmes, lorsqu'ils ont pris la décision de s'engager pour 5 ans.

uriez-vous es mêmes pratiques s'il n'y avait plus de prime ?

	OUI	NON	Ne se prononcent pas
67- Gestion des espaces ouverts	74 %	26 %	0
68- Gestion des espaces ouverts	93 %	7 %	0
Hautes Chaumes	83 %	0	17 %
Protection des Rieds	67 %	33 %	0
Largue	20 %	80 %	0

Appréciation de ce type de contrat

- par les exploitants : 80% (des contractants depuis moins d'un an) pensent que l'instauration de ces pratiques par le biais d'un contrat est une démarche reconnue par les exploitants en général parce qu'il y a une rémunération à la clef (90 % des plus de 50 ans contre 60 % des moins de 50 ans, et 76 % de sociétés).

6 % pensent que la démarche n'est pas appréciée par les exploitants car elle relève soit de l'assistance soit est contraignante par rapport au temps de travail demandé.

- par les habitants : pour 40 % des exploitants interrogés, la démarche est reconnue par les habitants des communes qui y voient une action favorable à leur cadre de vie. 40 % ne se prononcent pas, et 10 % pensent que les gens ne sont pas conscients du travail effectué par les exploitants, ou les critiquent car ils n'en voient pas les résultats (des opérations ayant une action contre la déprise n'ont pas toujours des résultats visibles immédiatement), Ceci dénote un manque de sensibilisation des habitants. Même si certaines opérations (montagne) ont vu des cadres de discussions agricole-non agricole s'instaurer, il semble bien que la population ne connaisse pas les préoccupations de l'agriculture pour l'environnement, du moins c'est le sentiment qu'en ont les agriculteurs.

Le contrat n-t-il entraîné un changement de pratiques agricoles ?

Un tiers des contractants disent avoir changé leurs pratiques agricoles suite à la mise en œuvre du contrat. Le changement majeur concerne le temps de travail supplémentaire nécessaire à la réalisation des travaux (opérations en montagne) : le contrat

suppose des remises en état sur toute l'étendue des parcelles, des entretiens réguliers, des interdictions de fauche, la recherche de fourrage, d'où des heures supplémentaires passées à respecter les points du contrat. Il y a bien là un changement dans l'organisation du travail. L'instauration du contrat marque l'arrêt de l'utilisation des produits chimiques pour éradiquer les fougères, orties.

Les 2/3 des interrogés déclarent ne pas avoir changé leurs méthodes de travail. Cela s'explique par l'existence de certaines pratiques en montagne par nécessité, et par une spéculation sur le choix des parcelles moins primordiales à mettre sous contrat en plaine.

'opération est-elle adaptée à l'agriculture de la zone

80 % des exploitants le pensent (essentiellement en montagne) : elle apporte une aide financière, mais également une valorisation de leur travail et de leur situation.

D'après Vous, l'opération a-t-elle un impact positif sur l'environnement ?

Les ¾ des personnes pensent que l'opération est bien adaptée à l'environnement (surtout en montagne en ce qui concerne la fermeture des vallées). Ceci n'est pas valable pour l'opération sur la Largue, où le sentiment reste mitigé voire négatif.

12 % sont dubitatifs à ce sujet, soit parce que l'ampleur des travaux est grande, soit parce que l'action arrive tard ; ils estiment que tous doivent participer à l'effort et qu'il faut impliquer plus les communes.

21 % de ceux ayant de faibles surfaces sous contrat ne pensent pas que l'opération a un impact sur l'environnement : cela est peut-être dû au fait que les surfaces sous contrat représentent peu sur l'ensemble de la SAU et donc les conséquences du contrat ont un faible impact pour eux.

Globalement êtes-vous sa-faits d'avoir signé ce contrat ?

Près de 90 % des gens sont satisfaits du contrat, qu'ils soient avancés ou non dans le contrat.

5 % sont catégoriquement mécontents à cause des retards dans le paiement des annuités. Souvent les personnes ont cité ces retards même si leur degré de satisfaction est élevé. D'autres critiques concernent l'inadéquation entre le montant des primes et le travail requis par le cahier des charges. 6 % ne se prononcent pas car il est encore trop tôt,



Questionnaire I

(destiné à ceux ayant moins d'une année de contractualisation)

- 1] Comment avez-vous entendu parler des MAE pour la 1^{ère} fois ?
- 2] A partir de quand vous êtes-vous intéressé à un contrat MAE ?
- 3] Pourquoi avez-vous signé un contrat Agri-environnemental ?
- 4] Avant de signer, pensiez-vous que la réalisation du contrat serait difficile ?
- 5] (Sauf contractant du Ried) Maintenant, trouvez-vous que la réalisation du contrat est contraignante ?
- 6] Dans le cadre d'un renouvellement de l'opération AE, sur quel(s) point(s) du contrat souhaiteriez-vous des modifications ?
- 7] Si ces modifications étaient prises en compte dans un prochain cahier des charges seriez-vous prêt à signer un nouveau contrat ?
- 8] Toutefois, à la fin de votre contrat, seriez-vous prêt à en signer un autre pendant 5 ans aux conditions actuelles ?
- 9] En cas de difficultés par rapport au contrat, à qui vous adressez-vous ?
- 10] (GEOM 68) Que pensez-vous de l'avis de la CCAF (→ conseil municipal) ?
- 11] Continueriez-vous les mêmes pratiques s'il n'y avait plus de prime ?
- 12] Pensez-vous que cette opération a un impact positif sur l'environnement ?
- 13] Pensez-vous que le travail que vous réalisez par l'intermédiaire de ce contrat est reconnu/apprécié parmi les exploitants ?
- 14] et parmi les habitants ?
- 15] Globalement, êtes-vous satisfait d'avoir signé un contrat MAE ?

Questionnaire II

(destiné à ceux ayant plus d'une année de contractualisation)

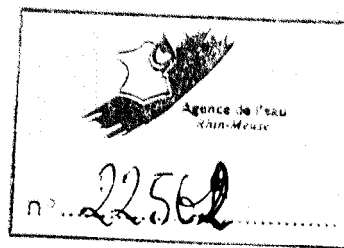
- 1] Comment avez-vous entendu parler des MAE pour la 1^{ère} fois ?
- 2] Depuis que vous avez commencé à respecter les indications du contrat avez-vous changé vos méthodes de travail ou vos pratiques ?
- 3] Qui réalise les travaux relatifs au contrat dans l'exploitation ?
- 4] Le respect du contrat vous pose-t-il des difficultés actuellement ?
- *Quelles sont ces difficultés :
 - certaines clauses du cahier des charges
 - conséquences découlant du contrat :
 - la partie administrative
 (- Avez-vous conscience de ces difficultés avant de signer le contrat ?)
 - pas de difficulté particulière
 - La réalisation du contrat s'est avérée moins contraignante que vous ne le pensiez ?
- 5] Si ces difficultés étaient prises en compte dans un prochain cahier des charges, seriez-vous prêt à signer un nouveau contrat ?
- 6] Toutefois seriez-vous prêt à signer un nouveau contrat aux conditions actuelles ?
- 7] Est-ce que ce contrat a modifié l'évolution de votre exploitation ?
- 8] Continueriez-vous les mêmes pratiques s'il n'y avait plus de prime ?
- 9] (GEOM 68) Que pensez-vous de l'avis de la CCAF (→ conseil municipal) ?
- 10] Pensez-vous que cette opération a un impact positif sur l'environnement ?
- 11] Pensez-vous que cette opération est adaptée à l'agriculture de votre zone ?
- 12] Globalement, êtes-vous satisfait d'avoir signé un contrat MAE ?



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Direction Régionale de l'Agriculture
et de la Forêt d'Alsace

Service Régional de l'Economie Agricole



Mai 1998

AGRI - ENVIRONNEMENT

DE NOUVELLES RELATIONS ENTRE L'AGRICULTURE ET L'ENVIRONNEMENT : LE PROGRAMME AGRI-ENVIRONNEMENT EN ALSACE

Dès sa création par le Traité de Rome (mars 1957), la Communauté Européenne prévoyait de se doter d'une politique agricole. C'est ainsi que la Politique Agricole Commune a été mise en œuvre à partir de 1962 afin de poursuivre plusieurs objectifs :

- ❖ la productivité
- ❖ l'emploi optimal de la main d'œuvre agricole
- ❖ un niveau de vie équitable
- ❖ la sécurité des approvisionnements
- ❖ des prix à la consommation raisonnables
- ❖ la stabilité des marchés

Mais des dysfonctionnements sont apparus au cours des années 70 et 80. En particulier, la PAC s'est trouvée confrontée à une envolée budgétaire, à des excédents de production et à une prise de conscience environnementale devant la logique de croissance du secteur agricole à l'origine de pollutions et d'une gestion déséquilibrée de l'espace (déprise).

Les orientations de la PAC vont alors tenter d'inclure des objectifs se recentrant sur l'emploi optimal des ressources naturelles et la qualité des produits,

Cette approche a été concrétisée lors de la réforme de 1992 à travers les mesures dites d'accompagnement de la PAC.

Parmi ces mesures se trouve le programme d'action *Agri-Environnemental* : l'optique est de reconnaître le rôle du secteur agricole dans l'environnement et la gestion du paysage, et de promouvoir ou de maintenir des pratiques agricoles favorables à la protection de l'environnement et des ressources naturelles.

Cette prise de conscience était préfigurée quelques années auparavant à travers l'article 19 qui a instauré des aides aux zones sensibles du point de vue de la protection de l'environnement, du maintien de l'espace naturel et du paysage.

L'aspect novateur introduit par les mesures agri-environnementales et les opérations article 19 est la possibilité pour les agriculteurs de souscrire volontairement un contrat quinquennal en s'engageant à respecter un cahier des charges particulier. Ils reçoivent alors une aide annuelle par hectare souscrit.

En France, les mesures prises dans ce cadre se classent en deux catégories :

- ❖ *les mesures nationales* : la prime à l'herbe et les plans de développement durable, qui sont une déclinaison typiquement française ;
- ❖ *les mesures régionales* : les opérations régionales à cahier de charges national et les opérations locales (à problématique issue du contexte local).

Le programme agri-environnemental Alsacien est composé des opérations suivantes :

Articles 19	Opérations régionales	Opérations locales
- Hautes Chaumes - Ill domaniale	- Conversion à l'agriculture biologique (67 et 68) - Retrait à long terme (protection faune et flore) (67) - Réduction des intrants (68) - Reconversion des terres arables (67) - Protection des races menacées (67 & 68)	- Gestion des espaces ouverts en montagne vosgienne Haut-Rhinoise - Gestion des espaces ouverts en montagne vosgienne Bas-Rhinoise - Protection des prairies en bordure de rivières dans le Sundgau (eau et avifaune) - Protection des rieds (67)

Ce document présentera les opérations locales et les opérations relevant de l'article 19.

1- Opérations en montagne

☞ Gestion des espaces ouverts en montagne vosgienne Haut-Rhinoise

Nombre de contrats : 326	Montant de la prime : de 300 à 1100 F/ha
Surfaces sous contrat : 9.546 ha	Budget annuel : 6,3 millions de Francs
Début des 1ers contrats : 1995	Renouvellement des 1ers contrats : 2000
Financeurs : Etat, Union Européenne, Conseil Général, Conseil Régional	

Cette opération a pour objectif de maintenir des espaces ouverts et entretenus et de protéger les milieux naturels remarquables. Ces différents milieux ont été recensés par un travail de zonage préalable permettant de localiser les intérêts écologiques du périmètre (intérêts faunistiques et floristiques). A chaque zone présentant un intérêt particulier sont attribués des prescriptions (conditions, préconisations techniques et pratiques agricoles à respecter) qui correspondent à des niveaux de rémunérations différents.

L'opération requiert que la totalité de l'exploitation soit sous contrat (pour les terrains situés dans le périmètre de l'opération) ce qui implique une réflexion à l'échelle de l'exploitation. Elle a rencontré un succès important : environ 90 % des exploitants agricoles de la zone ont contractualisé. Elle n'a pas entravé le fonctionnement des exploitations signataires puisque dans la plupart des cas, elle vient conforter des pratiques qui existaient auparavant en les adaptant de manière à poursuivre l'objectif environnemental.

La mise en œuvre de cette opération a permis le dialogue entre les diverses parties en présence du fait de l'implication des communes (à travers le recours à un arbitrage original : les Commissions Communales d'Aménagement Foncier) et de la participation de différents acteurs lors de la définition de l'opération (exploitants, associations de protection de la nature, élus, propriétaires, Chambre d'Agriculture..).

L'opération cherche à reconnaître le rôle de l'agriculteur dans la gestion de l'espace rural.

☞ Hautes Chaumes

Nombre de contrats : 58	Montant de la prime : de 400 à 1100 F/ha
Surfaces sous contrat : 1.836 ha	Budget annuel : 757.000 Francs
Début des 1ers contrats : 1993	Renouvellement des 1ers contrats : 1998
Financeurs : Etat, Union Européenne	

Cette opération s'applique aux parties sommitales des Vosges (zones situées au-dessus de 900 mètres d'altitude). Il s'agit d'une opération article 19 débutée en 1993 et visant à lutter contre la déprise agricole, entretenir le paysage, et préserver les richesses du milieu naturel.

L'opération a été initiée suite au travail mené dans le département des Vosges (plans locaux de gestion de l'espace). Elle propose des prescriptions et niveaux de primes différents selon deux secteurs : les chaumes primaires et les chaumes secondaires.

Le cahier des charges permet de recourir à des pratiques agricoles existantes, en les orientant selon des objectifs de préservation de la biodiversité ou d'entretien. Il permet de réaliser un entretien plus soutenu et de proscrire l'utilisation des produits chimiques. L'accent est mis sur la restauration de points de vue, des paysages.

Dans l'optique du renouvellement de l'opération, de nouvelles propositions de zonage sont envisagées : elles tiennent compte des différents milieux en présence.

☞ Gestion des espaces ouverts en montagne vosgienne Bas-Rhinoise

Nombre de contrats : 192	Montant de la prime : 200 à 1100 F/ha
Surfaces sous contrat : 5.400 ha	Budget annuel : 3,1 millions de Francs
Début des 1ers contrats : 1995	Renouvellement des 1ers contrats : 2000
Financeurs : Etat, Union Européenne, Conseil Général, Conseil Régional	

L'opération cherche à répondre à une nécessité locale d'ouverture des paysages et de sauvegarde d'espaces : il s'agit d'éviter l'enfrichement des terres abandonnées par l'activité agricole. Le vieillissement de la population agricole, sa diminution, le délaissement des espaces éloignés ont conduit à une occupation moins étendue des territoires et à la progression des friches et de la forêt et a remis en cause la qualité des paysages même si un entretien était assuré aux abords des fermes. L'accent est donc mis sur le paysage.

Lors de la définition et de l'animation de l'opération, le cadre de discussion a été large : participation de divers acteurs au zonage (Chambre d'Agriculture, élus locaux, agriculteurs..). Le contrat porte sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation situées dans le périmètre. Les prescriptions du cahier des charges sont adaptées au zonage des espaces d'intérêt écologique.

Les pratiques existantes ont été orientées de manière à poursuivre des objectifs paysagers. L'opération a été ouverte à des agriculteurs ayant leur siège hors périmètre mais exploitant des terrains dans le périmètre, afin d'assurer une présence agricole suffisante pour poursuivre l'objectif paysager. L'inclusion de toute la SAU dans le contrat entraîne une réflexion sur l'ensemble de l'exploitation.

2- Opérations en plaine

Protection des prairies en bordure de rivières dans le Sundgau (68) :

1] Protection faunistique de la vallée de la Largue

Nombre de contrats : 56	Montant de la prime : 1200 F/ha
Surfaces sous contrat : 347 ha	Budget annuel : 434.000 Francs
Début des 1 ^{ers} contrats : 1994	Fin des 1 ^{ers} contrats : 1999
Financiers : Union Européenne, Conseil Général	

L'opération a été initiée en 1993 par l'association Sundgau 2000 avant l'instauration du programme agri-environnemental Alsacien. Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Renaturation de la Largue, créé pour répondre à une volonté locale d'assainissement des eaux de la Largue liée à la préservation des surfaces en prairies, en a assuré l'animation.

L'opération cherche à maintenir des surfaces en prairies afin de recréer des conditions de reproduction favorables à l'avifaune et afin d'assurer la protection des eaux. En conséquence, le cahier des charges prévoit le maintien des prairies pendant 5 ans et le respect d'une date de fauche tardive (après le 15 juin).

Tous les contrats doivent respecter les mêmes conditions indépendamment d'un zonage écologique : il n'y a pas de modulation de contrat/prime selon l'intérêt avifaunistique des terrains. Un suivi annuel de l'avifaune est réalisé par la Ligue de Protection des Oiseaux.

2] Protection des eaux (Sudgau)

Nombre de contrats : 143	Montant de la prime : 800 F/ha
Surfaces sous contrat : 400 ha	Budget annuel : 608.500 Francs
Début des 1 ^{ers} contrats : 1995	Renouvellement des 1 ^{ers} contrats : 2000
Financiers : Etat, Union Européenne, Conseil Général	

Le but de cette opération est de maintenir les prairies naturelles en bordures de rivières afin de réguler le débit des inondations et maintenir les capacités de filtration du couvert végétal en évitant les sols nus.

III Domaniale (article 19, 67 & 68)

Nombre de contrats : 495	Montant de la prime : de 700 à 2500 F/ha
surfaces sous contrat: 2.113 ha	Budget annuel : 6,3 millions de Francs
Début des 1 ^{ers} contrats : 1993	Renouvellement des 1 ^{ers} contrats : 1998
Financiers : Etat, Union Européenne, Conseil Régional	

Cette action a été lancée en tant que premier outil de réalisation de la Charte de la zone inondable de l'III qui définit un programme d'actions pour préserver le Ried Centre Alsace à travers une activité agricole viable.

Une première action a débuté en 1991 : chaque hectare de prairie maintenue donnait lieu à une indemnité forfaitaire de 1500 F/ha, sans de mode de gestion des prairies (pas de cahier des charges), et selon une adhésion volontaire des agriculteurs.

Avec l'article 19, les exploitants ont pu choisir parmi cinq niveaux de contrats possibles. Des aides complémentaires à l'investissement ou aux échanges fonciers ont été attribuées afin de proposer une politique de fond pour maintenir et développer les systèmes valorisant l'herbe.

Un audit a été réalisé en août 1996 et s'est prononcé favorablement pour le renouvellement de l'opération.

Il met l'accent sur l'importance des potentialités de la zone en matière d'environnement (faune, flore, paysage et qualité de l'eau) et sur la mobilisation des acteurs locaux. L'opération sera renouvelée en mai 1998.

Protection des rieds : Ried de la Zembs et Bruch de l'Andlau (67)

	Ried de la Zembs	Bruch de l'Andlau
Nombre de contrats	82	168
Surfaces sous contrat	385 ha	760 ha
Montant de la prime	1000, 2000, à 2500 F/ha	
Budget annuel	535.000 F	1285.000 F

Début des 1 ^{ers} contrats : 1997
Renouvellement des 1 ^{ers} contrats : 2002
Financiers : Etat, Union Européenne, Conseil Général, Conseil Régional

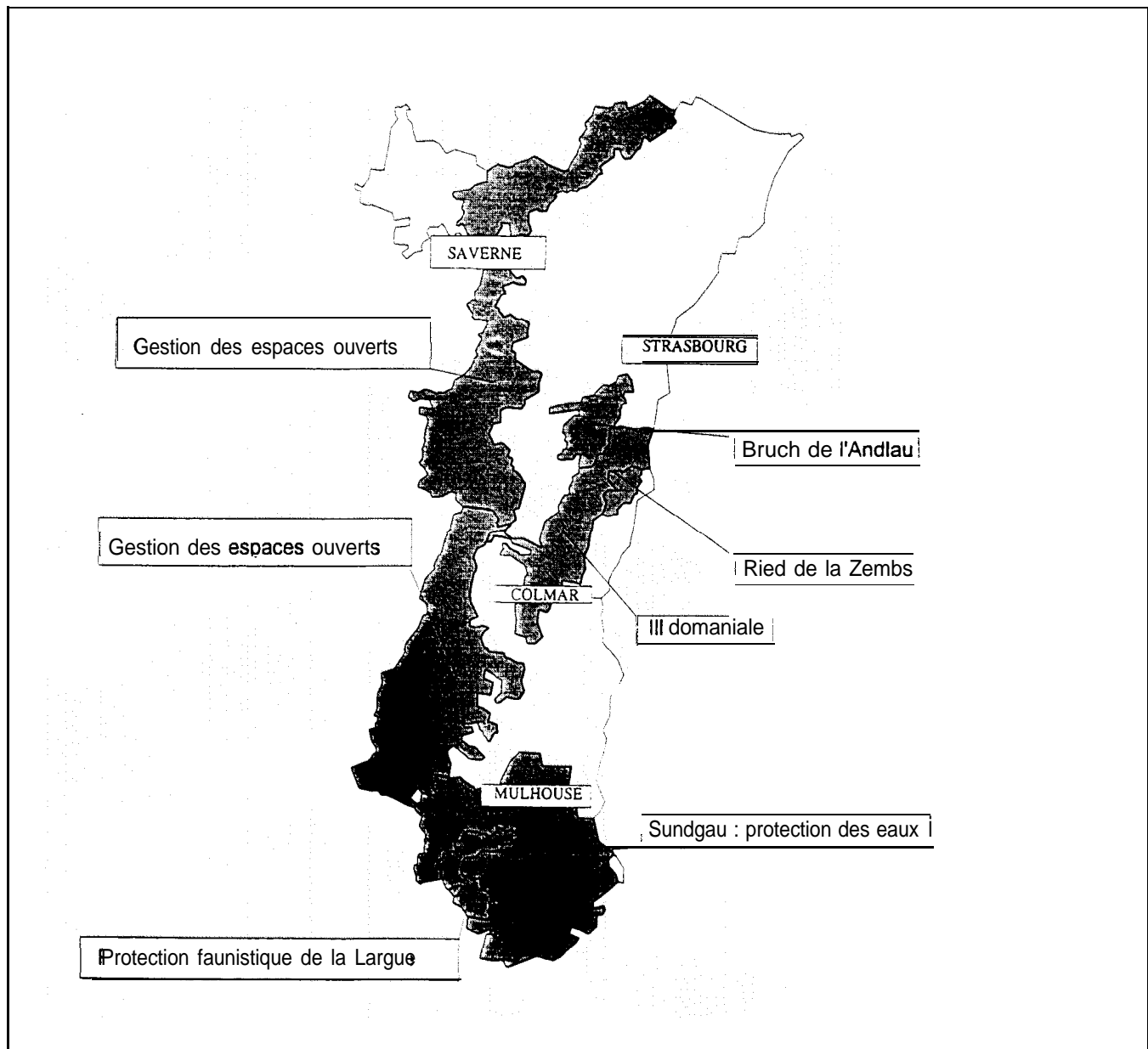
La même opération est appliquée sur deux périmètres différents : le ried de la **Zembs** et le Bruch de l'**Andlau**. L'objectif est de pérenniser les surfaces en prairie, de rétablir des espèces floristiques et faunistiques à forte valeur patrimoniale, et d'assurer la protection des eaux superficielles et souterraines. L'opération a débuté en 1997, elle s'inspire de l'opération article 19 III Domaniale.

Les niveaux de contrat sont attachés à un zonage écologique, ce qui permet de cerner les intérêts **environnementaux** sur le terrain et d'appliquer le mode de gestion des terres approprié selon l'importance écologique de la zone.

L'opération respecte ainsi un souci de cohérence dans l'objectif de rétablissement d'espèces floristiques avec l'instauration de pratiques agricoles particulières. Un suivi concernant la flore et la faune débutera au printemps 98.



Eu Alsace, les opérations locales représentent donc plus de 21000 ha et plus de 1400 contrats (8500 ha et 760 contrats dans le Bas-Rhin, et 12500 ha et 640 contrats dans le Haut-Rhin).



PERIMETRE DES MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES